

# ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES

## MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) pour adultes

### Orientation en ESMS

L'accompagnement par un ESMS se fait sur décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).  
La décision est valable sur l'ensemble du territoire national et pour une durée de 1 à 10 ans.

Ainsi, la personne en situation de handicap peut bénéficier d'un accompagnement dans un ESMS, lorsque le besoin de compensation le nécessite et quel que soit son taux d'incapacité.  
Il est possible d'être accueilli à temps complet, à la journée, en accueil de nuit, en accueil temporaire ou en accueil d'urgence.

Le choix du type d'établissement est déterminé en fonction de l'autonomie de la personne, de ses souhaits et ses aspirations.

### Comment trouver un ESMS ?

Le site internet « **Via Trajectoire** » permet de connaître l'offre sur le territoire départemental, dans les départements limitrophes mais aussi toute la France. Il recense l'ensemble des ESMS sur le territoire national. Il renseigne également sur la capacité d'accueil et les différents accompagnements proposés au sein des différentes structures.

### Les Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS)

Les **MAS** proposent d'héberger de façon permanente un adulte atteint d'un grave handicap le rendant dépendant, l'empêchant de réaliser les actes de la vie quotidienne seul, sans autonomie et nécessitant une prise en charge médicalisée.



## Les Établissements d'Accueil Non Médicalisés (EANM)

Les **EANM** sont des lieux de vie qui proposent des animations quotidiennes, adaptées, en dehors d'un champ professionnel, qui permettent de maintenir ou de développer les compétences des personnes accueillies.

### LES EANM COMPRENNENT 3 TYPES D'ÉTABLISSEMENTS :

- Le **foyer de vie** (ou foyer occupationnel) : accueille des adultes handicapés mais doté d'une certaine autonomie.
- Le **Service d'Accueil de Jour (SAJ)** : accueille des adultes handicapés ayant une autonomie suffisante pour participer aux activités de groupe
- Le **foyer d'hébergement** : accueille des adultes en situation de handicap ayant une RQTH ou travaillant en ESAT.

## Les Établissements d'Accueil Médicalisés (EAM)

Les **EAM** remplacent les Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM). Ils assurent l'hébergement, la surveillance paramédicale, le suivi médical constant, le développement d'apprentissages ainsi que des activités d'animation. Ces structures s'adressent aux adultes dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie quotidienne ainsi qu'une surveillance médicale.

## Les Unités de Vie Personnes Handicapées Âgées (UVPHA)

Les **UVPHA** sont des unités au sein des EHPAD visant à adapter l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes avec des besoins spécifiques.

### LES CRITÈRES D'ENTRÉE DANS L'UNITÉ :

- Avoir **moins 55 ans** (dérogation au titre de l'aide sociale départementale possible pour les personnes de moins de 55 ans, uniquement sur décision du Président du Conseil Départemental) ;
- Être reconnu en **situation de handicap** par la CDAPH, bénéficiaire de l'**Allocation pour Adulte Handicapé (AAH)** ainsi qu'une **orientation** ;
- Être capable de **communiquer**, d'entrer en relation avec autrui et de **participer aux activités** quotidiennes et aux animations ;
- Présenter un état de santé ou de **dépendance nécessitant un projet de soin individuel** (surveillance légère à prise en charge médicale plus lourde) ;
- Présenter un **handicap et des signes de vieillissement** (fatigabilité, perte d'autonomie, aggravation ou apparition de problèmes de santé, ralentissement du rythme de vie, etc.).

L'admission dans l'unité nécessite un avis de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. L'EHPAD prononce l'entrée dans l'UVPHA.

## L'accueil temporaire

L'**accueil temporaire** permet à des personnes en situation de handicap (enfants, adolescents, adultes et personnes âgées) d'être accueillies au sein d'un ESMS pour une durée limitée. Il peut s'agir, ou non, d'une situation d'urgence à la suite d'une interruption de la prise en charge. L'accueil temporaire peut également servir de période de répit.

L'accueil temporaire est limité à 90 jours par an. Le temps d'accueil peut être séquentiel ou à temps complet. Il peut également s'agir d'un hébergement de jour et/ou de nuit ou simplement d'un accueil de jour.

## L'habitat inclusif

L'**habitat inclusif** est une alternative entre la vie à domicile et la vie en établissement. Chaque personne a son espace privatif de vie. Les résidents partagent un espace commun et un projet de vie.

### QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'HABITAT INCLUSIF ?

- Les personnes handicapées et/ou âgées
- Toute personne intéressée par un mode de vie à la fois individuelle et collective peut vivre dans un habitat inclusif.

Les personnes vivant dans un habitat inclusif payent un loyer et les charges locatives. Ils peuvent bénéficier des aides au logement, sous réserve de remplir les conditions d'attribution.

POUR EN SAVOIR PLUS,

CONTACTEZ VOTRE MAISON DÉPARTEMENTALE

DES PERSONNES HANDICAPÉES